



# Zone d'Aménagement Concerté de la Vallée d'Ormes

# 4

## Dossier de création Régime fiscal retenu



Document approuvé par le Conseil Municipal  
en date du 11 octobre 2022



---

## REGIME APPLICABLE AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

---

### **Articles R.311-2 et R.311-5 du code de l'urbanisme**

Eu égard aux conditions financières de réalisation de l'opération et de la nouvelle fiscalité applicable aux constructions et aménagements, il a été décidé que les constructions réalisées dans le cadre de la ZAC de la Vallée d'Ormes seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.

La ZAC est par conséquent soumise au régime des participations.